

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 554

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 18 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« aa) À la fin de la première phrase, les mots : « ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l’affaire qui en fait l’objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » sont remplacés par les mots : « a pris part un membre du conseil intéressé à l’affaire qui en fait l’objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 9, substituer au mot :

« ont »,

le mot :

« a ».

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 11, substituer au mot :

« ont »,

le mot :

« a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.